

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023**

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **lundi 13 mars 2023**

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Sens du vote</b>
DCM 2023-23	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-24	Entretien et nettoyage divers des bâtiments communaux : résultat de la procédure adaptée	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
François DOLL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200518-20230307-DCM2023-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Date de la Convocation	02/03/2023
Date de l'affichage	02/03/2023
Date de la publication	13/03/2023
Membres en exercice	22
Membres présents	16
Procurations	1
Votants	16
Exprimés	17

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 07 mars 2023**

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** : Nathalie BRIÈRE représentée par Elisabeth MOUSSAY  
Céline PASQUIER-MARTIN, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Hyacinthe MACÉ, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : François DOLL

### **DCM 2023-23 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2023,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2023.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
François DOLL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200518-20230307-DCM2023-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Date de la Convocation	02/03/2023
Date de l'affichage	02/03/2023
Date de la publication	13/03/2023
Membres en exercice	22
Membres présents	16
Procurations	1
Votants	16
Exprimés	17

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 07 mars 2023

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Nathalie BRIÈRE représentée par Elisabeth MOUSSAY  
Céline PASQUIER-MARTIN, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Hyacinthe MACÉ, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** François DOLL

### **DCM 2023-24 : Entretien et nettoyage divers des bâtiments communaux : résultat de la procédure adaptée**

Classification 1.1.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Une procédure adaptée a été effectuée le 08 février 2023.  
Vu l'analyse des offres établi le 02 mars 2023 ci-annexée  
Il est demandé au conseil municipal de choisir l'entreprise à retenir

ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT
NET PLUS	48 000.00 €
OUEST PROPRETÉ	61 906.82 €
ATMOS	56 750,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De l'entreprise à retenir l'entreprise NETPLUS
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives à ce marché
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

### **DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
François DOLL

